

**CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO DU 24 JUIN 2022****DELIBERATION N°2022-16****OBJET :****REVISION DE LA TARIFICATION ET DU MODE DE CALCUL CONCERNANT LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF****EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du conseil syndical du SIVOM DU CAVO****- SESSION ORDINAIRE -****Séance du 24 Juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre juin, à neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas CUCCHI, le Président.

Membres du Conseil Syndical du SIVOM DU CAVO			
En Exercice	Présents en début de séance	Représentés	Absents
18	10	2	6

Présent(e)s : Madame, Messieurs,
Nicolas CUCCHI, Francis GIANNI, Céline DEROSAS, Jean Marie BAESI, Joelle MARTINETTI, Guy MOULIN-PAOLI, Jean-Toussaint TOMA, Jacky RONDINAUD, Don-Georges GIANNI, Patrick MICHELANGELI.

Représentés : Messieurs,
Lucien TOMASINI, Pascal MURACCIOLI.

Absent(e)s : Mesdames, Messieurs,
Anthony MUZY, François BARTOLI, Cindy SCHIVRE, Emmanuelle CARCARY, Nicolas ANDREANI, Antoine BARTOLI.

Secrétaire de séance : Madame Joelle MARTINETTI



Date de la convocation : 17 Juin2022

Date d'affichage : 24 Juin 2022

VOTANT : 10 - EXPRIMES :12

Pour	Contre	Unanimité	Abstention
		X	

Le Président :

EXPOSE aux membres de l'assemblée que l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 Mars 2012, codifié à l'article L.1331-7 du code de la santé publique a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) afin de permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins d'extension des réseaux.

La PFAC est destinée au financement des grands projets en matière d'assainissement.

Le principe qui sous-tend la PFAC est l'économie réalisée par le propriétaire en évitant la mise en place d'une installation individuelle.

C'est pourquoi, cette participation s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Elle s'applique aux constructions nouvelles, aux extensions d'immeubles existants générant des eaux usées supplémentaires aux bâtiments existants nouvellement desservis.

Dans cette limite, la participation peut être calculée de façon forfaitaire et est exigible (lors du raccordement de la construction) au réseau de collecte des eaux usées, au tarif en vigueur à la date du branchement, les redevables sont les propriétaires de l'immeuble raccordé.

PROPOSE la révision des tarifs en vigueur afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de traitement des eaux usées ainsi que la révision du mode de calcul distinguant un réseau neuf et un réseau ancien, sachant que le réseau est considéré comme neuf les 7 premières années.

Ces modifications seront effectives à compter du 01 Juillet 2022.

Le titre sera émis au moment du dépôt de la demande de branchement, la déclaration préalable faisant foi.

Le montant de la participation sera calculé selon le tableau de tarification ci-joint.



Le Conseil Syndical :

OUÏ l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique : DE REVISER les tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et de modifier le mode de calcul de celle-ci.

D'ABROGER la délibération du 08 Juin 2012 et de la remplacer par la présente délibération.

Fait et délibéré à Sainte Lucie de Porto-Vecchio,
Le 24 Juin 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Au registre suivent les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,

Nicolas CUCCHI



formément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois, y compris par voie électronique Télerecours citoyen, commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT

Publié le 24 Juin 2022

Transmis à la Préfecture

PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DESIGNATION CATEGORIES DE CONSTRUCTIONS (Constructions neuves, réaménagées ou agrandies)		MODE DE CALCUL DE LA PFAC	MONTANT EN VIGUEUR	NOUVEAU MONTANT Ancien réseau I	NOUVEAU MONTANT Nouveau réseau II
A Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes					
1	Surface plancher < 75m ²	FORFAIT	610,00 €	700 €	735 €
2	Surface de plancher COMPRISE ENTRE 75m ² ET 140m ²	FORFAIT	915,00 €	1050 €	1100€
3	Surface de plancher >140 m ²	TAUX	6,60 €/m ²	7,60 €/m ²	7,90/m ²
B Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes					
1	Surface de plancher < 75m ²	FORFAIT	610,00 €	735 €	795 €
2	Surface de plancher COMPRISE ENTRE 75m ² 140m ²	FORFAIT	915,00 €	1145€	1235 €
3	Surface de plancher >140m ²	TAUX	6,60 €/m ²	8,25 €/m ²	8,90 €/m ²
C Locaux à usage d'habitation destinés à la location ou à la vente et leurs annexes					
1	Surface de plancher <75m ²	FORFAIT	TAUX 6,60€/m ²	735 €	795 €
2	Surface de plancher COMPRISE ENTRE 75 ET 140m ²	FORFAIT		1145€	1235 €
3	Surface de plancher >140m ²	TAUX		8,25 €/m ²	8,90 €/m ²
D LOCAUX PROFESSIONNELS					
1	Locaux destinés à la restauration ou débits de boissons	FORFAIT	1525,00€	1755 €/m ²	1905 €
2	Locaux faisant l'objet d'une exploitation commerciale, industrielle ou agricole (hôtel.)	TAUX		7,60 € / m ²	7,90 €
E Locaux existants, nouvellement desservis suite à extension du réseau		FORFAIT	650,00€		815 €

PERCEPTION MAXIMUM : 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation individuelle d'évacuation ou d'épuration que la mise en place du réseau d'assainissement a permis d'éviter.